

CONSEIL GENERAL DE SEINE-ET-MARNE

Séance du 23 Octobre 2009

Commission n° 1 - Aménagement Durable du Territoire et Environnement

Commission n° 7 - Finances

DIRECTION DE L'EAU ET DE L'ENVIRONNEMENT

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL N° 1/05

OBJET : Adhésion du Département à l'Association "Laboratoire Régional de Suivi de la Faune Sauvage" - LRSFS.

RÉSUMÉ : Le présent rapport propose l'adhésion du Département à l'association « Laboratoire Régional de Suivi de la Faune Sauvage » (LRSFS), en instance de création.

L'arrêt des activités publiques d'analyses vétérinaires en Ile-de-France et en Seine-et-Marne a conduit le Département à initier cette démarche associative afin d'assurer une continuité de services aux usagers (chasseurs, éleveurs, particuliers).

Dès 2004, une réflexion a été engagée par le Département sur la faisabilité d'un rapprochement fonctionnel de ses deux laboratoires : le Laboratoire Départemental d'Analyses des Eaux (LDA) de la Direction de l'Eau et de l'Environnement et le Laboratoire Vétérinaire Départemental (LVD).

Ce processus progressif de fusion des Laboratoires départementaux est arrivé désormais à son terme, et l'organisation du laboratoire a été définitivement validée après avis du Comité technique paritaire lors de sa réunion du 9 juin 2009, actant le regroupement sur le seul site de Dammarie-les-Lys qui s'est effectué le 15 octobre 2009.

Jusqu'en décembre 2008, les activités du LVD concernaient :

- les contrôles analytiques de produits alimentaires,
- les contrôles et surveillance de l'environnement (santé animale, biologie vétérinaire),
- les prestations de service d'accompagnement pour les services de l'Etat (DSV), du Département (restauration collective des collèges et des maisons de retraite), des communes (restauration scolaire) et des usagers (producteurs fermiers, Fédération des chasseurs,...).

La définition des missions de la nouvelle structure départementale issue de la fusion n'a pas permis de maintenir son activité vétérinaire. Aussi, la création d'une association reprenant cette compétence facultative du Département répondra à la préoccupation du Conseil général de pérenniser un savoir faire et de conserver une base de données épidémiologiques relative aux maladies de la faune sauvage et aux zoonoses.

Je vous propose donc l'adhésion du Département à cette association « Laboratoire Régional de Suivi de la Faune Sauvage » - LRSFS dès sa création en qualité de membre fondateur, aux côtés de l'Ecole Vétérinaire d'Alfort, du Muséum National d'Histoire Naturelle, et de la Fédération régionale des chasseurs d'Ile de France .

En complément de cette adhésion, je vous propose de lui attribuer une subvention départementale de fonctionnement de 30 000 € au titre de l'exercice 2009 dans le cadre d'une convention de partenariat. Ces crédits ont été inscrits lors de la première décision modificative en séance du 26 juin 2009.

Par ailleurs, le Département rétrocédera à l'association plusieurs matériels de laboratoire, du petit mobilier, et de la documentation (tableaux A et B joints à la convention de partenariat) qui ne seront plus réutilisés pour les nouvelles missions du Laboratoire départemental. Ce premier équipement permettra ainsi à l'association de débiter immédiatement ses activités. Son budget prévisionnel pour 2009 s'élève à 103 950 € et à 188 000 € en 2010 (annexe n°1 du présent rapport).

Je vous remercie de bien vouloir vous prononcer sur cette proposition, et si vous en êtes d'accord, d'accepter l'adhésion du Département à l'association « Laboratoire Régional de Suivi de la Faune Sauvage » - LRSFS, au vu des statuts joints en annexe n° 1 au projet de délibération du présent rapport, et d'adopter le projet de convention en annexe n°2 à ce même projet de délibération.

Le Président du Conseil général,

Vincent ÉBLÉ

Annexe

LABORATOIRE REGIONAL DE SUIVI DE LA FAUNE SAUVAGE
--

BUDGET PREVISIONNEL 2009

DEPENSES PREVISIONNELLES	Euro	RECETTES PREVISIONNELLES	Euro
Fonctionnement		Fonctionnement	
		<u>Participation des Fédérations des chasseurs</u>	
		FIC PARIS	1 500
		HSV	
Frais de personnel	77 500	FICEVY	4 500
			4 500
juillet à dec09		FDC77	
		FRC	1 500
		<u>Participation par convention recherche /expertise</u>	
		FNC	5 000
		oncfs	5 000
		subventions	
		Region Ile de France	15 000
		Département 77	30 000
Location des locaux	0	Département 75	8 650
Frais de gestion	9 070	Département 91	8 650
Fourniturs labo	5 000	Département 95	8 650
achat de petit matériel	12 380	Mairie soupes sur loing	5 000
		cotisations partenaires	
		ERZ	1 000
		Bioformation	3 000
		Autres recettes	2 000
TOTAL DEPENSES	103 950	TOTAL RECETTES	103 950

LABORATOIRE REGIONAL DE SUIVI DE LA FAUNE SAUVAGE

BUDGET PREVISIONNEL 2010

DEPENSES PREVISIONNELLES	Euro	RECETTES PREVISIONNELLES	Euro
Fonctionnement		Fonctionnement	
		<i>Participation des Fédérations des chasseurs</i>	
		FIC PARIS	2 000
		HSV	
Frais de personnel	155 000	FICEVY	5 500
		FDC77	6 000
		FRC	2 500
		Participation par convention recherche /expertise	
		FNC	6 000
		oncfs	6 000
		subventions	
		Region Ile de France	15 000
		Département 77	70 000
Location des locaux et entretien	0	Département 75	15 000
Frais de gestion	20 000	Département 91	11 000
Fournitures labo	13 000	Département 95	11 000
		département 93	11 000
		Mairie Souppes/Loing	6 000
		cotisations partenaires	
		ERZ	2 000
		Bioformation	4 000
		Autres recettes	
			15 000
TOTAL DEPENSES	188 000	TOTAL RECETTES	188 000

Dossier n° 1/05 des rapports soumis à la commission
n° 1 - Aménagement Durable du Territoire et Environnement

Rapporteurs : M. ÉLU
Commission n° 1 - Aménagement Durable du Territoire et Environnement

M. CALVET
Commission n° 7 - Finances

Séance du 23 Octobre 2009

OBJET : Adhésion du Département à l'Association "Laboratoire Régional de Suivi de la Faune Sauvage" - LRSFS.

LE CONSEIL GÉNÉRAL DE SEINE-ET-MARNE,

Vu la délibération du Conseil général en date du 26 juin 2009, relative au vote de la DM1 du budget primitif 2009,

Vu le rapport du Président du Conseil général,

Vu l'avis de la Commission n° 1 - Aménagement Durable du Territoire et Environnement,

Vu l'avis de la Commission n° 7 – Finances,

DECIDE

Article 1 : d'adhérer en qualité de membre fondateur, à l'Association « Laboratoire Régional de Suivi de la Faune Sauvage » - LRSFS, dont le projet de statuts est joint en annexe n°1 de la présente délibération,

Article 2 : de désigner, pour le représenter au sein de cette association, et de son Conseil d'Administration :

- M. Jean DEY,
- M. Nicolas FENART.

Article 3 : d'approuver le projet de convention de partenariat entre le Département et l'association LRSFS, portant notamment attribution à cette dernière d'une subvention de fonctionnement de 30 000 € servant à couvrir les salaires que l'association versera à l'agent, prélevée sur le programme « Autres actions Paysage et Environnement », Opération 2009 « Subventions. de Fonctionnement (ME, assoc....) », tel que ce projet de convention figure en annexe n°2 de la présente délibération.

Article 4 : d'autoriser le Président du Conseil général à signer ce projet de convention au nom du Département.

LE PRESIDENT,

V. ÉBLÉ

STATUTS**« LABORATOIRE REGIONAL DE SUIVI DE LA FAUNE SAUVAGE »****TITRE I – DEFINITION ET BUT****ARTICLE 1 : FORME ET DENOMINATION**

Il est créé entre les membres adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901 ayant pour nom :

« LABORATOIRE REGIONAL DE SUIVI DE LA FAUNE SAUVAGE »

et pour sigle **« LRSFS »**

ARTICLE 2 : OBJET

L'association a pour objet d'assurer le support administratif et logistique d'un laboratoire de biologie vétérinaire spécialisé dans le suivi post mortem principalement de la faune sauvage sur l'ensemble du territoire régional d'Ile de France. Ce laboratoire est nommé **LRSFS (Laboratoire Régional de Suivi de la Faune Sauvage)**.

Le laboratoire, et donc l'association, a pour principales vocations :

- Veille et suivi sanitaire de la faune sauvage
- Conseil, formation et expertise auprès principalement des membres adhérents
- Recherche scientifique

Ses principales activités s'intègrent dans le cadre d'une thématique de développement durable et représentent notamment une veille sanitaire indispensable de la biodiversité.

Le laboratoire a pour principales missions, sans que cette liste soit exhaustive, de :

- pérenniser la transmission des données épidémiologiques relatives aux maladies de la faune sauvage et aux zoonoses vers la base de données nationale du réseau SAGIR (Réseau National de surveillance sanitaire de la faune sauvage) et de l'ERZ (Entente Rage et Zoonoses) en matière de recherche d'échinocoques chez le renard ;
- d'effectuer des analyses de routine (autopsie, bactériologie parasitologie etc.) ou dans le cadre de programme à thématiques ciblés, comme sur une entité infectieuse, maladie des abeilles, etc.... ; dans le cas d'une analyse qui relèverait d'une maladie animale réglementaire, le rapport expert sera validé et signé par un Docteur vétérinaire sanitaire.
- d'assurer un rôle de veille, d'alerte et de prévention des maladies zoonotiques et cynégétiques par le dépistage des agents pathogènes ;
- d'initier et valoriser des travaux de recherche ;
- participer à l'animation du forum des acteurs de la biodiversité ;
- conseiller et effectuer des formations dans le domaine de ses compétences ;
- collaborer avec les services Départements/Région/Etat/Fédérations des chasseurs sur une thématique commune (inventaire et surveillance de la biodiversité, de l'environnement et des bio-indicateurs ...) ;

Il constitue un outil technique au profit d'une meilleure connaissance des pathologies affectant la faune sauvage, de la conservation de son patrimoine génétique et plus globalement de la sauvegarde du patrimoine cynégétique.

Il a pour vocation d'être un **Observatoire Scientifique Régional** assurant un rôle de veille, d'alerte et de prévention sur l'évolution des maladies de la faune sauvage, cynégétiques et zoonotiques, ainsi que sur le suivi des espèces menacées, notamment les animaux « sentinelles de dégradation des milieux ».

ARTICLE 3 : SIEGE SOCIAL

ECOLE NATIONALE VETERINAIRE D'ALFORT

7 Avenue du Général de Gaulle

94704 MAISONS-ALFORT Cedex

Le siège social peut-être transféré en tout autre lieu par simple décision du Conseil d'Administration.

ARTICLE 4 : DUREE

L'association est constituée pour une durée illimitée, et ce à compter de sa déclaration préalable effectuée auprès de la Préfecture.

TITRE II – COMPOSITION

ARTICLE 5 : MEMBRES

L'association est ouverte aux personnes morales et physiques à la condition qu'elles adhèrent aux présents statuts.

Il y a deux catégories de membres à la création de l'association :

- membres fondateurs,
- membres associés.

Les membres, toutes catégories confondues, sont répartis en trois collèges:

- Etat,
- Collectivités,
- Membres autres ; personnes physiques et/ou morales de droit privé et/ou public (associations, fédérations...).

Tous les membres devront adhérer aux présents statuts en les signant.

Les membres personnes morales de droit public devront adhérer aux présents statuts de façon expresse en les faisant signer par toute personne physique dûment habilitée et devront, le cas échéant, désigner une personne physique pour les représenter au sein des instances de l'association et de leur collège. Ces membres devront faire parvenir au bureau de l'association la désignation (identité et coordonnées) de la personne les représentant.

Les membres personnes physiques devront elles aussi valider leur adhésion en signant les présents statuts.

D'autres catégories de membres pourront être déterminées par décision de l'Assemblée Générale.

ARTICLE 6 : MEMBRES FONDATEURS et ASSOCIES

Les membres fondateurs de l'association sont les suivants :

- Le Département de Seine et Marne
- L'Ecole Nationale Vétérinaire d'Alfort
- Le Muséum National d'Histoire naturelle
- La Fédération régionale des chasseurs d'Ile de France

Tous les autres membres sont désignés comme membres associés

Les membres associés à la création de l'association sont :

- La Région d'Ile de France
- Le Département de l'Essonne
- La Ville de Paris

La Fédération interdépartementale des chasseurs de Paris, Hauts-de-Seine et Val-de-Marne
 La Fédération interdépartementale des chasseurs de l'Essonne, Val d'Oise et des Yvelines
 La Fédération départementale des chasseurs de Seine-et-Marne
 La Fédération Nationale des Chasseurs) convention de partenariat sur des programmes scientifiques
 ERZ (Entente Interdépartementale de lutte contre la rage et autres zoonoses)
 BIOFORMATION (sas)

ARTICLE 7 : CONDITIONS D'ADHESION

Pour tout nouveau membre, la demande d'adhésion se fait par envoi d'une lettre au Président de l'association.

L'admission des nouveaux membres est prononcée par le Conseil d'Administration à la majorité simple.

ARTICLE 8 : DEMISSION ET RADIATION

La qualité de membre se perd par :

la démission par lettre adressée au Président ;

décès pour les personnes physiques ;

le non paiement de la totalité des cotisations constaté sur 2 exercices consécutifs ;

la radiation, décidée par l'assemblée générale sur proposition du Conseil d'Administration à la majorité qualifiée de ses membres présents et/ou dûment représentés par mandat pour non respect des règles fixées par le statut et le règlement intérieur. La demande de radiation peut être proposée par le président ou par tout membre du conseil d'administration.

Titre III – ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT

ARTICLE 9 : RESSOURCES ET MOYENS

9.1 Les ressources de l'association sont constituées par :

les subventions ou les dons qui peuvent lui être accordés par l'Etat, les Collectivités territoriales, les Fédérations, les établissements publics, des personnes physiques ou ses membres,

les cotisations annuelles versées par les membres, fixées par l'Assemblée Générale,

le produit des ventes des prestations analytiques, de formations et d'études qui seront facturés aux clients selon une tarification votée annuellement par le Conseil d'Administration

toutes autres ressources autorisées par la loi et destinées à permettre à l'association de réaliser des activités conformes à son objet.

9.2 Les moyens de l'association sont constitués par :

des personnes directement embauchées par l'association par un contrat de travail,

divers moyens en matériels, locaux et personnels mis à disposition par les membres de l'association, dans des conditions définies par une convention de partenariat.

tout autre matériel ou mise à disposition de locaux autorisés par la loi et destinés à permettre à l'association de réaliser des activités conformes à son objet.

ARTICLE 10 : SUIVI COMPTABLE

Une comptabilité est tenue, faisant apparaître annuellement un compte de résultats, une annexe et un bilan.

Conformément au décret n°91-1107 du 23 octobre 1991, il est désigné si nécessaire, un commissaire aux comptes, dont la mission, qui pourra être limitée à un audit contractuel, sera de vérifier la régularité des comptes annuels constitués du bilan, du compte de résultat et de l'annexe.

ARTICLE 11 : CONSEIL D'ADMINISTRATION

Composition

L'association comprend un Conseil d'Administration composé de neuf (9) membres issus de la désignation de trois représentants par collège au maximum.

Ainsi, chaque collège élit à la majorité simple ses trois (3) représentants pour une durée de trois (3) ans renouvelable. Est éligible au Conseil d'Administration tout membre âgé de dix-huit (18) ans et plus le jour de l'élection et à jour de ses cotisations.

Les membres du Conseil d'Administration cessent d'en faire partie s'ils démissionnent de leurs fonctions ou s'ils perdent la qualité de représentant mandaté du membre concerné. Le poste est alors attribué à nouveau au sein du même collège.

Les premiers membres du conseil d'administration sont désignés lors de l'assemblée générale constitutive.

Rôle

Le Conseil d'Administration prépare et assure l'exécution des décisions de l'Assemblée Générale, il délibère sur les questions inscrites à l'ordre du jour. Il est seul compétent pour :

- Etablir le règlement intérieur et ses modifications,
- Approuver les orientations techniques annuelles,
- Valider les tarifs des prestations du laboratoire qui seront annexés au règlement intérieur,
- Élire les membres du bureau de l'association,
- Autoriser l'ouverture de tout compte bancaire, contracter tous emprunts, solliciter toute subvention et tout autre acte de gestion qui n'auraient pas été prévus dans les présent statuts,
- Autoriser tous actes et/ou opérations qui ne sont pas statutairement de la compétence de l'assemblée générale ordinaire ou extraordinaire.

Fonctionnement

Le Conseil d'Administration se réunit au moins une fois par an sur convocation écrite du Président ou à la demande du quart de ses membres. Les convocations écrites sont adressées par le Président aux membres de l'association quinze jours calendaires au moins avant la date fixée pour la réunion.

Chaque membre du Conseil d'Administration peut donner pouvoir à un autre membre du Conseil d'Administration. Chaque membre du Conseil d'Administration ne peut détenir qu'un seul pouvoir en sus du sien.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la moitié de ses membres est présente ou représentée et si au moins un membre de chaque collège est présent. Si le quorum n'est pas atteint, un Conseil d'Administration est à nouveau convoqué, dans les mêmes formes, et peut alors, délibérer sans contrainte de quorum.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité simple de ses membres présents ou représentés. En cas d'égalité, la voix du président est prépondérante.

ARTICLE 12 : BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le bureau du Conseil d'Administration est composé de trois membres :

- Le Président
- Le Secrétaire
- Le Trésorier

Le Président, le Secrétaire le Trésorier sont élus par les membres du Conseil d'Administration en son sein.

Les membres du bureau sont élus pour la durée de leur mandat d'administrateur.

Le bureau prépare les réunions du Conseil d'administration dont il exécute les décisions et traite les affaires courantes dans l'intervalle des réunions du Conseil d'administration.

Il se réunit au minimum une fois par an.

ARTICLE 13 : LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Président du Conseil d'Administration est le Président de l'association et préside le bureau. Il est élu pour trois ans par le conseil d'administration. En cas de vacances en cours de mandat, le Conseil d'Administration se réunit dans les trois mois pour élire un nouveau Président.

Le président du conseil d'Administration représente l'association dans tous les actes de la vie civile. Il a la capacité d'ester en justice au nom de l'association, tant en action qu'en défense, pour défendre les intérêts de l'association ; il en rend compte au cours de la réunion suivante du Conseil d'Administration.

Il Préside l'Assemblée Générale devant laquelle il présente le rapport moral. Il prépare le budget, ordonnance les dépenses et pourvoit aux emplois sur proposition du Directeur. Il peut établir une délégation de signature au Directeur.

ARTICLE 14 : LE SECRETAIRE

Le secrétaire établit, avec le Président, l'ordre du jour des réunions du conseil d'administration et des assemblées ; il prépare les réunions et en établit les procès-verbaux avec le président.

ARTICLE 15 : LE TRESORIER

Le trésorier veille à la bonne gestion de l'association et en rend compte au Conseil d'Administration.

ARTICLE 16 : LE DIRECTEUR

Le Directeur est nommé par le Président après avis conforme du Conseil d'Administration. Il peut être démis de ses fonctions dans les mêmes conditions.

Le directeur dirige et encadre l'ensemble du personnel, il est le responsable administratif, scientifique et technique du laboratoire, il effectue les analyses, conclut les rapports d'essais et conduit les expertises dans le domaine de ses compétences.

Il prépare le budget et assiste avec voix consultative aux réunions de l'Assemblée Générale, du Conseil d'Administration et du Bureau.

ARTICLE 17 : ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'Assemblée Générale est présidée par le Président de l'association, elle se réunit une fois par an, sur convocation du Président.

Elle se compose de tous les membres de l'association à jour de leur cotisation pour les membres concernés.

Elle peut être convoquée à la demande du quart au moins de ses membres ou à celle de la majorité des membres du Conseil d'Administration. Les convocations doivent être envoyées au moins quinze jours avant la date fixée pour la réunion. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations.

L'Assemblée Générale ne peut délibérer que si le quart des membres de l'association est présent ou dûment représenté. Si ce quorum n'est pas atteint, une nouvelle assemblée est convoquée dans les mêmes conditions de délai et peut alors délibérer sans contrainte de quorum mais uniquement sur les questions à l'ordre du jour prévues pour la précédente Assemblée Générale ordinaire.

Les décisions sont prises à la majorité simple des membres présents ou représentés.

Rôle

Fixer les différentes catégories de membres et les modalités de représentation des organismes adhérents,

Approuver les rapports moral et financier de l'association,

Approuver le rapport du trésorier sur sa gestion, le bilan financier et l'annexe de l'association,

Adopter le budget et le montant des cotisations,

Approuver le règlement intérieur et ses modifications.

Attribution des voix

Les membres fondateurs sont détenteurs de deux voix chacun, les membres associés sont détenteurs d'une voix. En cas de partage des voix, celle du Président est prépondérante.

1/05 12

Chaque membre de l'Assemblée Générale peut donner pouvoir de le représenter à un autre membre. Chaque membre présent ne peut détenir plus de deux pouvoirs en sus du sien.

Il est tenu un procès-verbal des séances. Les procès-verbaux sont signés par le Président et le Secrétaire et envoyés dans un délai maximum de deux mois à chaque membre ou personne le représentant.

ARTICLE 18 : ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Rôle

L'Assemblée Générale extraordinaire est seule compétente pour adopter les modifications de statuts et décider la dissolution de l'association.

Fonctionnement et composition

Le Président à son initiative ou à la majorité des membres du Conseil d'Administration, peut convoquer une Assemblée Générale extraordinaire.

L'Assemblée Générale extraordinaire ne peut valablement délibérer que si la moitié des membres de l'association, à jour de leur cotisation, sont présents ou représentés, et si au moins un membre de chaque collège est présent. Dans ce cas, toutes les décisions sont prises à la majorité de la moitié des membres présents ou représentés. Si le quorum n'est pas atteint, une seconde Assemblée Générale extraordinaire est convoquée dans les mêmes formes.

Les décisions de cette seconde assemblée générale sont alors prises à la majorité des membres présents ou représentés quel que soit leur nombre, mais uniquement sur les questions à l'ordre du jour prévu pour la précédente Assemblée Générale extraordinaire.

ARTICLE 19 : REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur est établi par le Conseil d'Administration qui le fait approuver par l'Assemblée Générale Ordinaire.

Toute modification du règlement intérieur est également approuvée par l'Assemblée Générale.

Ce règlement est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts.

IV – MODIFICATION DES STATUTS, DISSOLUTION ET LIQUIDATION

ARTICLE 20 : MODIFICATION DES STATUTS

Tout membre de l'association peut proposer au Conseil d'Administration des modifications des statuts. Les statuts sont modifiés dans les conditions visées à l'article 18, par l'Assemblée Générale extraordinaire.

Les nouveaux statuts entrent en vigueur immédiatement après le vote par l'Assemblée Générale extraordinaire.

Les nouveaux statuts doivent être signés par chacun des membres dans les mêmes conditions que celles fixées à l'article 5 des présents statuts.

ARTICLE 21 : DISSOLUTION

En cas de dissolution, prononcée par les 2/3 au moins des membres présents, représentés ou ayant donné pouvoir à l'Assemblée Générale extraordinaire siégeant et délibérant dans les conditions prévues à l'article 18, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci, et l'actif s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1^{er} juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

ARTICLE 22 : LIQUIDATION

En cas de dissolution volontaire ou judiciaire, l'assemblée générale extraordinaire :

- statue sur la liquidation,
- désigne un ou plusieurs commissaires qui en seront chargés,
- en cas de dissolution, les biens mis conventionnellement à disposition de l'association par ses membres ou par des tiers leur reviennent de droit.

La dissolution devra faire l'objet d'une déclaration à la préfecture du Val-de-Marne.

ARTICLE 23 : FORMALITES

Le Président accomplit toutes les formalités de déclaration et de publication prévues par la loi, tant au moment de la création de l'association qu'au cours de son existence.

Le

Monsieur x

Président

Signatures des membres fondateurs et associés :

Membres fondateurs : _____

**Pour le Conseil Général de Seine et Marne
Le Président**

Le

**Pour l'Ecole Nationale Vétérinaire d'Alfort :
XXXXX**

Le

**Pour le Muséum National d'Histoire Naturelle
Le Directeur Général**

Le

**Pour la Fédération régionale des chasseurs d'Ile de France
XXXXXXX**

Le

Les membres associés :

**Pour le Conseil Régional d'Ile de France
XXXXX**

Le

**Pour le Conseil Général de l'Essonne
XXXX**

1/05 16

Le

**Pour la Mairie de Paris
XXXX**

Le

**Pour la Fédération interdépartementale des chasseurs de l'Essonne, Val d'Oise et des Yvelines
XXXXXX**

Le

**Pour la Fédération départementale des chasseurs de Seine-et-Marne
XXXXX**

Le

**Pour la Fédération nationale des chasseurs de France
XXXXXX**

Le

**Pour l'Entente Interdépartementale de lutte contre la rage et les autres zoonoses (ERZ)
XXXXXX**

Le

**Pour BIOFORMATION
XXXXXX**

Le

Annexe n°2

CONVENTION PLURIANNUELLE

Entre :

Le Département de Seine-et-Marne, dont le siège est en l'Hôtel du Département à MELUN - 77000, représenté par le Président du Conseil général, dûment autorisé en application de la délibération du Conseil général en date du 23 octobre 2009,

Ci-après dénommé « le Département » d'une part,

Et :

L'association Laboratoire Régional de Suivi de la Faune Sauvage (LRSFS), régie par la loi de 1901, située à l'Ecole Nationale Vétérinaire d'Alfort - 7 avenue du général de Gaulle 94704 Maisons-Alfort, représentée par son Président, dûment habilité en vertu de l'article 13 de ses statuts,

Ci-après dénommée « l'Association » d'autre part,

II A PREALABLEMENT ETE EXPOSE CE QUI SUIT

Jusqu'à fin 2008, le Laboratoire vétérinaire du Département de Seine-et-Marne assurait une mission de contrôle et de surveillance de l'environnement en terme de santé animale, et de biologie vétérinaire. La restructuration des deux laboratoires départementaux a conduit à l'abandon de cette compétence facultative du Département.

L'association Laboratoire Régional de Suivi de la Faune Sauvage (LRSFS) s'est donc créée dans le but de maintenir ces activités dans le Département.

L'association a ainsi pour principales missions :

- La veille et le suivi sanitaire de la faune sauvage,
- Le conseil et la formation auprès principalement des membres et des adhérents,
- La recherche scientifique.

Le Département en qualité de membre fondateur a souhaité s'engager dans un soutien à l'association dont les principales activités de l'association s'intègrent dans le cadre d'une thématique de développement durable en lien avec l'Agenda 21 départemental, représentant notamment une veille sanitaire indispensable de la biodiversité

C'est donc dans ce cadre que s'inscrit le partenariat avec l'Association.

IL A ENSUITE ETE CONVENU CE QUI SUIT**ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de fixer les conditions selon lesquelles le Département apportera son concours, notamment financier (cf : article 3-2), à l'Association pour les frais liés à son fonctionnement. Ensuite, elle précise les modalités selon lesquelles le Département exercera le contrôle de sa bonne utilisation.

ARTICLE 2 – OBJECTIFS POURSUIVIS

Le soutien du Département vise à encourager les activités de l'Association telles que décrites ci-après :

- pérenniser la transmission des données épidémiologiques relatives aux maladies de la faune sauvage et aux zoonoses vers la base de données nationale du réseau SAGIR (Réseau National de surveillance sanitaire de la faune sauvage) et de l'ERZ (Entente Rage et Zoonoses) en matière de recherche d'échinocoques chez le renard ;

- d'effectuer des analyses de routine (autopsie, bactériologie parasitologie etc.) ou dans le cadre de programme ciblés, sur une entité infectieuse des NAC, des abeilles, animaux de rente, etc.... ;
- d'assurer un rôle de veille, d'alerte et de prévention des maladies zoonotiques et cynégétiques par le dépistage des agents pathogènes ;
- d'initier et valoriser des travaux de recherche ;
- participer à l'animation du forum des acteurs de la biodiversité ;
- conseiller et effectuer des formations dans le domaine de ses compétences ;
- collaborer avec les services Départements/Région/Etat/Fédérations des chasseurs sur une thématique commune (inventaire et surveillance de la biodiversité, de l'environnement et des bio-indicateurs ...) ;

ARTICLE 3 – MODALITES D'EXECUTION DE LA CONVENTION

Chaque année, et au plus tard au mois de septembre, l'Association présentera au Département pour l'année N+1 son programme prévisionnel d'activités, les moyens nécessaires à leur mise en œuvre (projet de budget en dépenses et recettes), ainsi qu'une demande d'aide rentrant dans le cadre de l'article 2 ci-dessus. Ces éléments seront examinés par le Département qui jugera de leur pertinence au regard des objectifs généraux de la présente convention. Le Département instruira cette demande d'aide et prendra sa décision, dans le cadre de la préparation et de l'adoption de son budget.

Ce programme prévisionnel d'activités sera accompagné d'un bilan des actions menées l'année N-1 et d'un bilan provisoire des actions des six premiers mois de l'année en cours.

3.1 – POUR L'ASSOCIATION

Pour atteindre les objectifs fixés à l'article 2, l'Association s'engage à :

- établir un budget prévisionnel équilibré en charges et produits ;
- adopter un cadre budgétaire et comptable conforme aux règles en vigueur ;
- affecter l'intégralité du concours financier du Département à la réalisation des activités mentionnées à l'article 2 ;
- adresser au Département une copie certifiée de son budget et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tout document attestant des résultats de son activité (art. L. 1611-4 CGCT) ;
- fournir chaque année le compte-rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées pour l'exécution de la présente convention à l'objet de l'Association, signé par le Président ou toute personne habilitée, dans les six mois suivant sa réalisation ou avant le 1er août au plus tard de l'année suivante ;
- accepter et faciliter tout contrôle de l'emploi de l'aide départementale par les agents concernés du Département ou de toute personne mandatée par eux à cet effet (art. L. 1611-4 CGCT).
- faire connaître au public et à ses partenaires, le concours du Département dans la réussite de ses actions.

Si l'Association est soumise à l'obligation légale de faire procéder au contrôle par un commissaire aux comptes ou si elle fait appel volontairement à un contrôle exercé par un commissaire aux comptes, elle s'engage à transmettre à l'administration tout rapport produit par celui-ci dans les délais utiles.

L'Association autorise le Département à se faire prévaloir de sa qualité de membre fondateur et de sa contribution financière et technique.

3.2 – POUR LE DEPARTEMENT

Le soutien du Département à l'Association consiste :

- en l'attribution d'une subvention annuelle de fonctionnement.
- la mise à disposition, sous réserve d'un engagement formalisé avec l'association, de certains documents et/ou données informatiques nécessaires à un approfondissement des thèmes spécifiques traités par l'association,
- la mise à disposition d'un agent titulaire par voie de détachement au service du LRSFS,

- la prise en charge ponctuellement de travaux de reprographie et d'impression après accord du Directeur général des Services du Département,

- la rétrocession de matériels, du mobilier et de la documentation, listés dans les tableaux A et B joints à la présente convention.

3.2.1. Montant de la subvention annuelle

Le Département décidera des crédits à inscrire dans le cadre du budget départemental, au vu des documents mentionnés en préambule de l'article 3.

Pour la première année d'exécution (2009), le montant à verser à l'association au titre de la présente convention s'élève à 30 000 €.

Pour chaque année suivante, le montant de la subvention attribuée à l'Association fera l'objet d'un avenant à la présente convention, sous réserve du vote préalable des crédits par le Département.

3.2.2. Modalités de versement

La subvention sera versée selon les modalités suivantes :

-versement, dès le vote du budget primitif, d'un acompte égal à 80 % du montant des crédits inscrits pour l'année en cours au titre de la présente convention,

-versement du solde de la subvention après signature de l'avenant cité à l'article 3.2.1.

Toutefois, pour la première année d'exécution de la présente convention (2009), le mandatement de la subvention sera effectué en une seule fois après la signature de la présente convention.

La subvention sera versée, selon les procédures comptables en vigueur, sur un compte dont l'Association est titulaire, et dont elle transmettra un RIB au Département à la signature de la présente convention.

Le comptable assignataire est Monsieur le Payeur Départemental de Seine-et- Marne.

ARTICLE 4 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les deux parties. Elle est conclue pour une durée de quatre ans. Elle prendra fin en tout état de cause après le versement par le Département des sommes dues au titre de la présente convention, sous réserve du respect par l'Association de ses obligations contractuelles.

ARTICLE 5 – RESILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention pourra être résiliée de plein droit et sans préavis par le Département dans les cas suivants :

-en cas de non-exécution par l'Association de ses obligations contractuelles telles que définies dans la présente convention. Dans ce cas, la résiliation sera effective dans un délai d'un mois à compter de l'envoi d'une mise en demeure par courrier recommandé avec accusé de réception, resté sans effet,

-en cas de dissolution de l'Association.

La présente convention pourra également être résiliée par l'une ou l'autre des parties à tout moment par lettre recommandée avec avis de réception moyennant un préavis de trois mois.

En aucun cas, la résiliation de la présente convention sur l'initiative du Département ne pourra donner lieu à indemnité au profit de l'Association.

1/05 20

ARTICLE 6 – RESTITUTION DE LA SUBVENTION

L'Association devra restituer tout ou partie de la subvention :

- si elle est utilisée pour des activités non conformes aux objectifs définis à la présente convention,
- si les moyens mis en œuvre par l'Association sont manifestement insuffisants pour atteindre les objectifs fixés,
- si les actions auxquelles l'association s'est astreinte ne sont pas accomplies en totalité,
- en cas de résiliation de la présente convention,
- si l'Association est dissoute en cours d'exercice.

ARTICLE 7 – MODIFICATION

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant signé par les parties.

ARTICLE 8 – REGLEMENT DES LITIGES

Les parties à la présente convention s'engagent à rechercher une issue amiable à tout litige, avant saisine de la juridiction compétente.

Fait en deux exemplaires originaux,

MELUN, le

**Pour le Département,
le Président du Conseil général,**

**Pour L'association Laboratoire Régional de Suivi de
la Faune Sauvage (LRSFS),
le Président de l'association,**

Tableau A

Liste de la documentation faune sauvage

Nom de l'ouvrage	Auteur(s)	Date d'édition
Les ultravirus des maladies animales	C. Levaditi, P. Lépine, J. Verge	1938
Traité des maladies à virus des animaux Tome 1 à 4	H. Röhrer	
Les maladies microbiennes des animaux Tome 1 et 2	Ed. Nocard, E. Leclainche	1903
Les leucoses animales	Ch. Lombard	1968
Les maladies des animaux domestiques causées par les microbes anaérobies	R. V. Katitch	1965
Traité des maladies internes des animaux domestiques Tome 2	R. Manninger, J. Mocsy	
La rage	A. Gamet	1973
La rage vulpine en France	B. Toma, L. Andral	Mai 1970
La rage N° 64à67	Informations techniques des services vétérinaires	Jan.1969
Symbioses (rage) Vol VII	Revue biologique humaine et animale	1975
Les chiroptères et la rage en Europe	CNEVA-LERPAS	1990
Mycobactérioses N°49-50	Information techniques des services vétérinaires	1975
Annales des falsifications de l'expertise chimique et toxicologique	Société des experts chimistes en France	Oct.1983
Notes de toxicologie vétérinaires	Ecole vétérinaire de Lyon	
Atlas d'hématologie et cytologie du chien et du chat	P. Groulade, J.-F. Guelfi	Jan.1984
Précis de clinique canine	Hosrt- Joachim Christoph	1966
Le multiguide nature de tous les chiens du monde en couleurs	A. Gondrexon, I. Browne	J.1991
Toutes les races de chats	R.-P. Audras	Jan. 1991
Guide pratique de chirurgie opératoire du chien et du chat	A. Noel Ormrod	
Clinique canine Tome 1 et 2	P.Groulade	1965, 1967
L'élevage bovin français et son avenir Manuel de zootechnie	Dr J. Soulard	1968
Races bovines françaises	E. Quittet	Juil.1974
Le point sur L'ESB	Centre d'information des viandes	Nov.1996
L'exportation des races bovines françaises	Information techniques des services vétérinaires	Oct.1971
La fièvre aphteuse Vol 1 : Le virus aphteux Vol 2 : La fièvre aphteuse spontanée Vol 3 : La lutte anti-aphteuse	L. Joubert C. Mackowiak	1968
Diagnostic et traitement des affections des estomacs des bovins	Pr E. Seren	1962
Maladie et mortalité des veaux	Institut techniques de l'élevage bovin	
Les maladies des bovins et leurs traitements	Institut national des éleveurs	Sep. 1972
Traité des maladies su gros bétail	G.Moussu, R. Moussu	1922
Le mouton	R. Regaudie, L. Reveleau	1969
Les maladies du mouton	Newsom, H. Marsh	1961
La chèvre Guide de l'éleveur	E.Quittet	1980
Encyclopédie du cheval	L.-N. Marcenac, H. Aublet	1964
La peste porcine	P.Goret, M. Fontaine	
La peste porcine	Information technique des directions des	Juin 1970

	services vétérinaires	
La peste porcine Africaine	A.Lucas, J. Haag, B. Larenaudie	1967
Les maladies du porc	H. W. Dunne	1962
L'aviculture française	Information techniques des services vétérinaires	Août 1989
La pathologie des oiseaux	Pr G. Lesboutries	1941
Les oiseaux de cage et de volière	M. M. Vriends	Jan. 1991
Manuel d'aviculture	Merck Sharp et Dohme	1965
Oies et canards	G.Lissot	
Manuel d'aviculture	Merck Sharp et Dohme	Avr.1970
Réglementation générale hygiénique et sanitaire du gibier d'élevage	G. Vallier, G. Quinet	1977
Comment créer et conduire un élevage de lièvres	B. Olier, P. Montet	
Le lapin et son élevage professionnel	H. Sabatier	1971
XXX congrès d'hygiène (Tulamérie)	Société de médecine publique et génie sanitaire	Oct.1950
Le Lapin N°51 à 54	Information techniques des services vétérinaires	
Règles d'élevage et d'hygiène		
L'élevage du lapin, maladies et traitements	Institut national des éleveurs J. Delahaye, N. Yalcin, J. Bergeot	
25 ans au service de la faune sauvage	Office national de la chasse	
Les métiers pour vivre avec les animaux	G. Barnay, D.Belloy, J.Laffay	1978
Ennemis et maladies des prairies	G. Raynal, J. Gpndran, R. Bournoville, M. Courtillot	Fev.1991
Fonction du médicament vétérinaire ; Hygiène et économie	R. Buard	
Contribution de la profession vétérinaire à l'action de santé publique		1976
Anesthésiologie vétérinaire	L.-N. Marcenac, G.Leroy	1967
Histoire illustrée de la médecine vétérinaire	E. Leclairche, G.Ramon	1955
Maladie de civilisation et dirigisme biologique	P. Bugard, M. Henry, L. Joubert	1962
Vétérinaire de France		Oct.1965
Reproduction chez les animaux domestiques Vol 1,2 et 3	J.Derivaux	1971
Prostaglandines et gestion de la reproduction de la vache	Coopers	
Reproductions des mammifères domestiques	G. Lesbouyries	1949
Vitamines	F. Hoffman	
Les oligo-éléments	L.Lamand	
Alimentation du bétail	Daccord, Taillefert, Loeffel	1948
Phisio-pathologie de la reproduction et insémination artificielle des animaux	J. Derivaux	Mai 1958
Données générales sur la nutrition et l'alimentation Tome 1 et 2	A.M. Leroy, H.Simonnet,H;Le Bars	1961
Nutrition des mammifères domestiques	A ;Charton, G ; Lesbouyries	1957
Aliments et alimentation des animaux domestiques	C. Craplet	1955
Précis d'anatomie comparée des animaux domestiques Tome 1 et 2	F ;-X. Lesbre	1923
Biochimie des hormones	R. Vuillaume	1977
Anatomie comparée des mammifères domestiques	R.Barone	1978
Zoologie vertébrés Tome 2	P.P. Crassé, Ch. Devillers	1965
Physiologie des animaux domestiques	E. Kolb	1965
Histologie pathologique	G. Pallaske	1957
Anatomy of the Domestic Animals	S. Sisson, J.-D. Grossman	
Cours de recyclage	Direction des services vétérinaires de Seine et Marne	Nov. 1981
Le guide du spécialiste apicole	FNOSAD	1972
Les coléoptères des denrées alimentaires et des produits industriels entreposés	P. Lepasme	1944
Manuel de l'apiculteur spécialiste	FNOSAD	1982

L'abeille	A. Paillot, S. Kirkor, A.-M. Granger	1943
Cours apicole	J. Riviere	1971
Les maladies des moutons et leurs traitements	J. Delahaye, N. Yalçin	
Apiculture intensive en ruche sédentaire	A. Regard	1981
Elevage des poissons en eau douce	P. Bourreau	1982
Elevage des écrevisses	A. Auvergne	1979
Aménagement d'eaux à truites par des pêcheurs	P.L. Landry	1980
Aquaculture marine N° 76-79	Nouvelle information technique des services vétérinaires	1981
Le vison	M. Villemin	1956
Traité de protozoologie médicale et vétérinaire	M. Neveu-Lemaire	1943
Diagnostic expérimental des helminthoses animales Tome 1 et 2	Information techniques des services vétérinaires	Sept. 1982
Parasitologie vétérinaire helminthologie	J. Brussieras, R. Chermette	1989
Parasitologie vétérinaire entomologie	J. Brussieras, R. Chermette	1991
Diagnostic expérimental des helminthoses animales	J. Euzéby	1958
Parasitologie vétérinaire : Parasitologie générale	J. Bussiéres, R. Chermette	
Le parasitisme en pathologie aviaire	J. Euzéby	1960
Nématodes gastro-intestinaux des porcins, ovins, bovins, caprins		
Précis de parasitologie vétérinaire	M. Neveu-Lemaire	1952
Protozoologie médicale comparée Vol 1 et 2	J. Euzéby	
Cours de mycologie médicale comparée, Les mycoses des animaux et leurs relations avec les mycoses de l'homme	J. Euzéby	1969
Compte rendu journée parasitologie	ENVA	Fev. 1970
La désinfection du matériel et des locaux d'élevages	Th. Linder	1973
Elément de virologie médicale	R. Fasquelle	1967
Activités technologiques en microbiologie 1	M. Nicolas, Ch. Daniel	Sept. 2001
Activités technologiques en microbiologie 2	J. Figarella, G. Leyral	Sept. 2001
Bactéricide, Aspect théoriques et thérapeutiques	P. Courvalin, H. Drugeon, J.-P. Flandrois, F. Gobstein	1990
Virologie N° 1-2-3 Notions théoriques et pratique à l'usage du médecin praticien.	J.-M. Tiffeneau	
Dictionnaire pratique d'anglais pour les biologistes, les chimistes, les médecins	J.G. Bieth, K. Kovari-Rosenberg	Jan. 1991
100 questions pour comprendre et agir : le management	E. Carré, A. Labruffe	Nov. 2004
Nos champignons	E. Habersaat	1945
Milieux et réactifs de laboratoire Pasteur 1 ^{er} édition 3 ^{eme} édition	Institut Pasteur	1978 1993
Milieu de culture pour l'isolement et l'identification biochimique des bactéries	N. Marchal, J.-L. Bourdon, Cl. Richard	Jan. 1989
Manuel de laborantin et de l'aide biochimiste Tome 1	H. Jacotot, E. Mathieu	1970
Laboratoire de bactériologie	Ch. Pilet, J.L. Bourdon, N. Marchal	1972
Microscope : Technique d'emploi	P. Manigault	1962
Isolement et étude des virus dans l'œuf embryonné et en culture cellulaire	G., Cateigne, J. Maurin	1965
Bactéries anaérobies	A.-R. Prévot	1966
Méthodes de laboratoire leptospirose Borreliose de Lyme	G. Baranton, D. Postic	Fev. 1992
Le diagnostic bactériologique en pratique médicale	A. Névet	1954
Diagnostic de laboratoire de mycologie médicale	G. Segretain, E. Drouhet, F. Mariat	1974
Diagnostic des rickettsiales au laboratoire	M. Capponi	1974
Cours sur les techniques d'immunofluorescence	Institut Pasteur	1970
Méthode de laboratoire pour le diagnostic du vibron cholériques et des autres vibrions	A. Dodin, J.-M. Fournier	Fev. 1992
Les bases scientifiques de l'agriculture et leurs	J. De Lagwarigue	1963

conséquences immédiates		
Thèse : Contribution à l'étude de la faune ophidienne française	J. Besson	1976
Hygiène des milieux ruraux, hygiène publique et sociale	Pr Rochaix et Tapernoux	1943
Catalogue du service du film de recherche scientifique	C.N. de documentation pédagogique	1976
Institut français de la fièvre aphteuse		1965-1966
Recueil de médecine vétérinaire de l'école d'Alfort N° 1,2,3,4,6,7,9,10,12		1964
L'homme et l'animal	P. Micaux	1979
Lutte contre la pollution des eaux résiduaires issues des abattoirs de bétail		1985
Protection des consommateurs contre la toxicité des cosmétiques et des produits ménagers	Organisation de coopération et de développement économique	1974
Fièvre ondulante d'origine bovine en Isère	P. Magallon	1932
La mélasse dans l'alimentation du bétail	R. Ferrando, G. Theodossades	
Etude et recherche sur la peste porcine africaine	OIE	1965
La race bovine normande	A. Lavoinne	1948
La strongylose gastro intestinale du mouton et de la chèvre	J. Pouget	1944
Annales de microbiologie (articles sur les rickettsies)	Annales de l'institut Pasteur	1977
Les Leishmanioses humaines et animales	J. Verge, N. Larrier, MM. Donatien, Lestoquard	1936
Les réflexes	Bourguignon, darquier, Dufrenoy, Regnault, Roger	1933
Prophylaxie des strongyloses des jeunes bovins au pâturage	J.P. Lestang, G. Jolivet, J. Delcure	
Les groupes sanguins	MM. Kossovitch, Rode, Peyre, Troisier, P.E. Weil, M. Lamy, Tzanck, Vignes, G. Rosenthal, Serventie	1935
La fièvre aphteuse, Etude et enseignement d'une grande epizootie	G. Ramon	

